

**DECISION n° 2023-295**

**Portant sur la signature du marché n° 2023-054 :**

**« Démarche de programmation participative pour l'adaptation de la cour de l'école Jacques Prévert en cours résiliente »**

**Avec la société PAR AILLEURS PAYSAGES**

**Pour un montant total de 17 325,00 € HT soit 20 790,00 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 2 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-054 : « Démarche de programmation participative pour l'adaptation de la cour de l'école Jacques Prévert en cours résiliente » avec la société PAR AILLEURS PAYSAGES

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le marché n° 2023-054 : « Démarche de programmation participative pour l'adaptation de la cour de l'école Jacques Prévert en cours résiliente » avec la société PAR AILLEURS PAYSAGES sise 23 Boulevard Georges Clémenceau – 13004 MARSEILLE

Le marché est conclu pour la période estimative de 4 mois.

La mission débute à compter de la réception de la notification.

**Article 2.-** Le montant du marché s'élève à :

- 17 325,00 € HT soit 20 790,00 € TTC

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 29 septembre 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

